



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **16 décembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **10 décembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

| Nombre de membres | | |
|--------------------|-------------|-------------------------------------|
| Art 2121-2 du CGCT | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 43 | 43 | 43 |

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Muriel LECERF à Frédéric KIZILDAG
Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI
Roger BOLLINET à Michel ROCHER
Pierre DUSSURGEY à Stéphane GOMEZ
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Yvette JANIN à Stéphane GOMEZ
Mustapha USTA à Carlos PEREIRA
Sacha FORCA à Christine BERTIN
Audrey WATRELOT à Christine BERTIN**

Objet :

Convention pack ADS 2022-2025

V_DEL_211216_7

Rapport de Monsieur SOW,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin est engagée depuis plusieurs années maintenant dans une démarche de dématérialisation de nombreuses procédures administratives. Cette dématérialisation des procédures permet un double bénéfice ; une offre de service plus complète et plus accessible pour les usagers du service public (démarches en ligne, accès aux services numériques en dehors des horaires d'ouverture des services) mais également des avancées concernant la réduction continue de la consommation de papiers de la collectivité s'intégrant parfaitement dans la démarche de développement durable et du volet communal du plan climat Energie (PCET).

Les actes d'urbanisme n'étaient pas encore concernés par le mouvement de dématérialisation. Les dossiers d'urbanisme traités par la direction du développement urbain s'élèvent à plus de 300 par an. Nouvelle étape de la dématérialisation des actes administratifs, et conformément aux évolutions législatives, à partir du 1^{er} janvier 2022, les pétitionnaires pourront saisir l'administration par voie électronique (SVE), induisant, de fait, une dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) tels que les permis de construire et les déclarations préalables.

C'est donc un changement profond de l'instruction des ADS qui s'opérera au 1^{er} janvier 2022. En effet la dématérialisation de l'instruction transformera les métiers de l'urbanisme et les conditions de pratique de ces métiers. La chaîne de l'instruction sera complètement revue afin de tendre vers des métiers 100% numériques (dépôt numérique, instruction sur dossier informatique, signature et parapheurs électroniques, archivage électronique des dossiers). Le rôle et l'organisation de l'accueil du service évolueront afin de permettre la médiation numérique (aide au dépôt) mais aussi la consultation des archives sur format numérique, garantissant la qualité de l'accompagnement des usagers dans leur acte de dépôt en ligne.

Compte-tenu de ces évolutions métiers l'offre logicielle doit également s'adapter.

Ainsi, la Métropole de Lyon qui fournit l'offre logicielle d'instruction des ADS « CART@DS » aux 59 communes depuis 2015 fait évoluer son offre en apportant de nouvelles fonctionnalités liées à la dématérialisation des ADS : « CART@DS » devient « Pack ADS Démat ».

Le « Pack ADS Démat » est composé de la suite logicielle préexistante de gestion du droit des sols (CART@DS, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), ainsi que d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols.

Les nouveautés apportées dans le cadre de la dématérialisation sont l'ajout d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS permettant la SVE reposant sur le portail TOODEGO, d'une solution de parapheur électronique, d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

Le « Pack ADS Démat » inclut également le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « Pack ADS Démat » sera forfaitaire, à noter que la Métropole de Lyon supporte 60% des coûts d'investissement et de fonctionnement de ce service.

Le forfait annuel se calcule de la façon suivante :

coût unitaire/dossier X nb dossiers ADS facturables en 2020

Le coût unitaire par dossier ADS est de 7,70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015.

Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE soit : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts

Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 313 dossiers (chiffre stable depuis 2017).

Pour Vaulx-en-Velin, cette facturation du service s'élèvera donc à un montant annuel de 313 X 7,70€ soit 2410,10€ par an.

Au regard des évolutions techniques apportées dans le cadre de la dématérialisation des ADS, le coût modéré de cette solution logicielle témoigne de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Démat » .

Une nouvelle convention, accompagnée du règlement de mise à disposition en annexe 1 et des modalités financières en annexe 2, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « Pack ADS Démat » et devra être signée entre la commune et la Métropole de Lyon.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Démat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver la convention de mise en commun du « Pack ADS Démat » et ses annexes ;
- ▶ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon ;
- ▶ de dire que les montants seront inscrits au BP 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20211216-V_DEL_211216_7-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant le calendrier de la dématérialisation des ADS rendant obligatoire la saisine par voie électronique de l'administration dès le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de faire évoluer notre offre logicielle afin de permettre la saisine par voie électronique des pétitionnaires et engager une dématérialisation complète de l'instruction des ADS ;

Entendu le rapport présenté le 16 décembre 2021 par Monsieur Abdoulaye SOW, conseiller, délégué au Numérique et à la Modernisation de l'Action publique ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'approuver la convention de mise en commun du « Pack ADS Démat » et ses annexes ;
- ▶ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon ;
- ▶ de dire que les montants seront inscrits au BP 2022.

| |
|--|
| Nombre de suffrages exprimés : 43 |
| Votes Pour : 43 |
| Votes Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| Sans participation : 0 |

Ainsi fait et délibéré le jeudi 16 décembre 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#